



Verband Schweizerischer Errichter von Sicherheitsanlagen
Association Suisse des Constructeurs de Systèmes de Sécurité
Associazione Svizzera dei Costruttori di Sistemi di Sicurezza

Directives Systèmes Video Security (VS)

Partie 3 : Exigences relatives aux entreprises certifiées SES pour les systèmes VS



SES / édition V1.0_FR

© Copyright 2017 by SES

Le contenu des directives SES «exigences relatives aux entreprises certifiées SES pour les systèmes VS» a été contrôlé par la commission technique Video Security et reconnu comme fixant l'état de la technique.

Disponible auprès de:
SES Association Suisse des Constructeurs de Systèmes de Sécurité
Industriestrasse 22
8604 Volketswil
E-mail info@sicher-ses.ch
Internet www.sicher-ses.ch

Suivi des modifications

Index	Date	Auteur	Description
V 1.0	28.09.2018	Adler	Elaboration
V 1.0	08.01.2019	Jaggi	Vérification FR

Autres documents applicables:

Demande de certification / de prolongation de la reconnaissance comme entreprise spécialisée SES
Directive de la SES relative à l'adhésion et à l'assurance-qualité
Directive de la SES relative à l'adhésion et à l'assurance-qualité, partie 4

Sommaire

1	INTRODUCTION	5
2	EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX ENTREPRISES CERTIFIÉES SES POUR LES SYSTÈMES VS	5
2.1	Conditions (complément au chiffre 2.1)	5
2.2	Service de dépannage et de maintenance (complément au chiffre 2)	5
2.3	Engagements pris (complément au chiffre 3)	6
3	EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES SPÉCIALISTES CERTIFIÉS SES POUR LES INSTALLATIONS VS	6
3.1	Obtention du statut de spécialiste (complément au chiffre 3.1)	6
4	EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT LA PROCÉDURE D'ADMISSION	7
4.1	Affiliation à part entière avec certification (complément au chiffre 4.1.2)	7
4.2	Reconduction de l'affiliation avec certification (complément au chiffre 4.1.2.1)	7
5	ENTRÉE EN VIGUEUR	7

1 Introduction

L'Association suisse des constructeurs de systèmes de sécurité (SES) fixe des obligations de portée générale pour l'affiliation et elle règle la procédure de reconnaissance comme entreprise certifiée SES et d'obtention du certificat de spécialiste SES. Elle y pourvoit dans les directives: «adhésion à la SES et assurance-qualité»

Les présentes directives de la SES: Video Security «exigences relatives aux entreprises en vue de l'obtention de la certification SES pour les systèmes VS» fixent les exigences supplémentaires à remplir en vue de l'affiliation au sous-groupe Video Security de la section Security de la SES.

L'étude de projet et la réalisation d'installations reconnues ou pour lesquelles la reconnaissance est demandée, de même que pour les extensions, les modifications et les réparations d'installations reconnues ne peuvent être exécutées que par une entreprise spécialisée certifiée par la SES pour les installations de Video Security.

L'entreprise spécialisée assume, pour l'ensemble de l'installation, la responsabilité d'une planification et d'une exécution conformes aux directives, et elle fournit un service de maintenance et de dépannage.

2 Exigences complémentaires relatives aux entreprises certifiées SES pour les systèmes VS

En plus des exigences figurant dans les directives «adhésion à la SES et assurance-qualité, partie 1: directives relatives à l'adhésion à la SES», les exigences et obligations suivantes s'appliquent pour l'affiliation en qualité d'entreprise spécialisée certifiée pour les installations de Video Security:

2.1 Conditions (complément au chiffre 2.1)

- a) Pour justifier l'existence de la compétence minimum requise, l'entreprise doit prouver qu'elle a réalisé pendant les 2 dernières années au moins 4 installations, dont deux d'une valeur de > CHF 20'000.--. Pour ces installations un procès-verbal de réception écrit doit être fourni. De plus, ces 2 installations doivent inclure les composants suivants:

- Caméras IP
- Composants de transmission
- Système de gestion vidéo
- Enregistrement d'images
- Analyse d'images (Video Content Analysis, VCA)
- Visualisation
- Au moins 1 interface avec un système tiers

2.2 Service de dépannage et de maintenance (complément au chiffre 2)

L'entreprise doit disposer d'un service de dépannage et de maintenance. Les dépannages pour lesquels un contrat de maintenance a été conclu avec l'exploitant doivent être effectués conformément au contrat.

2.3 Engagements pris (complément au chiffre 3)

L'entreprise spécialisée certifiée par la SES pour la Video Security prend les engagements suivants:

- Elle s'engage à respecter intégralement les directives et les normes de l'association SES pour le domaine Video Security, de même que les documents édictés par la commission de travail technique Video Security (TAK-Video Security).
- Elle doit disposer de son propre stock de pièces détachées pour être en mesure de remettre pleinement en état une installation défectueuse dans les délais convenus dans le contrat de maintenance.
- Pour les installations de Video Security annoncées dans le cadre de la certification par la SES, un procès-verbal de réception signé par le client doit être fourni.
- L'entreprise spécialisée s'engage par ailleurs à réaliser pendant l'exercice commercial en cours au moins 5 installations, dont une conforme au chiffre 2.1 a).

3 Exigences supplémentaires concernant les spécialistes certifiés SES pour les installations VS

3.1 Obtention du statut de spécialiste (complément au chiffre 3.1)

Une entreprise spécialisée reconnue par la SES doit disposer en permanence du nombre minimum exigé de spécialistes certifiés par la SES.

Les exigences suivantes doivent être remplies pour l'obtention du statut de spécialiste SES pour le domaine Video Security:

- a) Le requérant doit disposer par filiale / site d'un/e collaborateur/trice ayant passé avec succès l'examen du module Security, Video Security, du stage de formation SES en qualité de chef de projet pour les systèmes de sécurité, ou qui soit titulaire d'une formation comparable.
- b) L'obtention du statut de spécialiste nécessite d'apporter la preuve de l'activité professionnelle dans le domaine Video Security et de la participation annuelle à un perfectionnement spécialisé d'au moins une journée dans le domaine Video Security.
- c) La compétence technique du spécialiste doit être déclarée tous les cinq ans à l'aide du document «demande de prolongation du certificat de compétence comme spécialiste SES pour les installations VS».

4 Exigences supplémentaires concernant la procédure d'admission

4.1 Affiliation à part entière avec certification (complément au chiffre 4.1.2)

Pour autant que le nombre minimum d'installations VS selon le chiffre 2.1 soient annoncées et que tous les critères soient remplis, l'entreprise peut demander son admission à part entière avec certification.

4.2 Reconduction de l'affiliation avec certification (complément au chiffre 4.1.2.1)

Pendant la durée de reconnaissance, qui est de 5 ans, l'entreprise spécialisée doit procéder à la réalisation irréprochable des installations VS et en annoncer au moins le nombre exigé au point 2.

5 Entrée en vigueur

Les présentes directives techniques entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2018.